

PATHOLOGIES ET EVICTIONS

L'éviction est **une obligation réglementaire pour certaines pathologies** dont la liste figure ci-dessous :

- angine à streptocoque
- coqueluche
- hépatite B
- impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- infections invasives à méningocoque
- oreillons
- rougeole
- scarlatine
- tuberculose
- gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- gastro-entérite à Shigelles

Pour ces pathologies la décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

Une ordonnance d'antibiotique n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie, pour le confort de l'enfant et/ou la contagiosité à laquelle les autres enfants sont exposés.